

Ruhengeri, le 2 octobre 1957.-

N° 2.930/A.I.1

OBJET:

Prix de la viande de boucherie.



A Monsieur le Résident du Ruanda
à

KIGALI.-

=====

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous informer que les bouchers autochtones de Ruhengeri sollicitent l'autorisation d'augmenter le prix de la viande de boucherie de 25 à 30 frs le kg.

A ma connaissance ce prix est déterminé par l'ordonnance 41/110 du 4 juin 1954 et un texte ultérieur ne l'a modifié.

S'il en est bien ainsi, j'estime que l'ordonnance pourrait être modifiée et satisfaction accordée à ces commerçants - le prix de 25 frs me paraît dérisoire actuellement; le vétérinaire de secteur m'a exprimé la même opinion.

S'il en était autrement, je vous serais reconnaissant de m'indiquer les textes régissant la matière.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

J.D.F. MAN.-